

Sel, sauniers et fabricants de tonneaux à sel

L'histoire du sel, en particulier à la Vallée de Joux, reste lacunaire. Or l'on sait que ce condiment était indispensable.

Les documents anciens traitent plus volontiers de l'approvisionnement du sel aux abbés qu'aux particuliers. Il faut dire que les premiers actes, que l'on retrouvera plus bas, datent d'une époque où la population combière était encore très faible et que dépendante totalement de l'abbaye du Lac de Joux, elle ne pouvait pas être véritablement prise en compte.

Deux actes témoignent de l'importance du sel pour ces premiers établissements humains dans notre région.

XVI.

Donation de cent salignons de sel de rente annuelle faite à l'abbaye du lac-de-joux par Jean, comte de Bourgogne.

1244, Juillet.

(Cartulaire de Salins, coté 57, à la Bibliothèque de Besançon.)

Nos Johannes comes Burgundie et dominus salinensis notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod in pura elemosyna et pro anniversario singulis annis pro salute anime nostre faciendo dedimus et in perpetuum concessimus Deo et ecclesie beate Marie Magdalene de Carnens (Cuarnens) abbati et conventui ejusdem loci premonstratensis ordinis centum solidatas salis de reddito annuatim eisdem vel certo eorum mandato reddendas in primo responso post festum beati Michaelis in denariis vel in bonis numeratis et legitimis dictos centum solidos valentibus. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° XLIII° mense julio.

De Gingins, AALJ, 1842 p. 169.

XVII.

Donation de vingt charges de gros sel de rente annuelle
faite à l'abbaye du Lac-de-Joux par Jean, comte de Bour-
gogne.

Février 1247.

(Cartulaire de Salins, folio 47.)

Nos Johannes comes Burgundiæ et dominus Salinis notum
facimus universis præsentibus litteras inspecturis quod nos in
emendam quorundam gravaminum quæ intuleram ecclesiæ de
Lacu de Cuarnens premonstratensis ordinis et in remedium
animæ nostræ et animarum antecessorum nostrorum dedimus
et concessimus in perpetuum Deo et eidem ecclesiæ de majori
sale quod fiet in salneria nostra Salinis et vendetur generaliter
viginti honera (onera) in annuo reddito in quindena Pasce
nuntio dictæ ecclesiæ libere reddenda et liberam vecturam in
totam terram nostram ut nihil pro pedagio vel quolibet usagio
per eandem terram nostram in perpetuum solvere teneantur
durante nihilominus priori helemosina quam feceramus eidem
ecclesiæ de centum solidatis salis pro anniversario nostro post
obitum nostrum singulis annis in eadem ecclesia faciendo
sicut in litteris nostris inde confectis plenius continetur. —
Addimus etiam memoratæ ecclesiæ in perpetuam elemosinam
quamdam peciam terræ in villa Salinis ut ibi domum possint
construere ad prædictam elemosinam conservandam. — In
cujus rei testimonium præsentibus litteris sigillum nostrum
apposuimus. Datum anno Domini M° CC° XLVII° mense fe-
bruario.

Ce sel nous venait donc de Salins, site de production du précieux condiment le plus proche.

Deux mots sur cette exploitation – internet – ne seront pas de trop :

Au cœur du vignoble du Jura, à 10 kilomètres d'Arbois, se cache un des fleurons du patrimoine franc-comtois. La Grande Saline de Salins-les-Bains est un témoignage très important d'une activité de production inattendue dans notre région, si éloignée de la mer : **le sel** !

Et pourtant, sans sel, pas de comté, pas de salaisons, bref rien de ce qui fait la richesse gastronomique de notre région. Et sans le sel à Salins, pas de ville, pas de forts, pas de thermes, pas de casino...

L'histoire de la saline est à bien des égards un modèle. Un modèle industriel, de part l'évolution des techniques employées et par son **extraordinaire longévité** qui fait d'elle une des plus anciennes usines de France ; un modèle économique qui témoigne d'une rigoureuse organisation et gestion des ressources dès sa genèse ; un modèle social qui dès le XVe siècle a proposé un système de protection pour les ouvriers inégalé à l'échelle du territoire national ; un modèle architectural dont les éléments les plus anciens se dévoilent aujourd'hui en visite et suscitent toujours **l'émerveillement**.

L'histoire de la Grande Saline est aussi celle, **unique et émouvante**, d'hommes et de femmes qui pendant 1200 ans ont exploité les sources naturellement salées de la vallée de Salins-les-Bains pour produire **l'or blanc**, le sel de la vie.

La Grande Saline conserve aujourd'hui des **éléments techniques et architecturaux remarquables**, reflétant la richesse de son histoire.

La descente dans les puits d'extraction d'eau salée révèle l'invisible et l'extraordinaire savoir-faire des hommes. Ce sont soudain **165 mètres de galerie voûtée** au XIIe siècle qui s'offrent au regard du visiteur. Loin de se sentir à l'étroit, la galerie stupéfie et charme par ses dimensions dignes d'une **cathédrale** et par ses pierres ancestrales qui depuis 8 siècles veillent et protègent sur les sources d'eau salée.

Dans cet espace hors du temps et unique, **la magie opère** : on pourrait croire à quelque chose de figé, on pourrait croire à une simple superposition de pierres, mais la saline est surprenante d'inattendu. Un bruit d'eau résonne dans les profondeurs...

Et au bout du couloir se dévoile **la force vive du site : la roue à augets, du XIXe siècle encore en fonctionnement**, mue par l'eau de la rivière, la Furieuse. La roue entraîne dans un mouvement étrangement silencieux et reposant, **un balancier de 32 mètres de longueur et une pompe qui puise l'eau salée dans les profondeurs**.

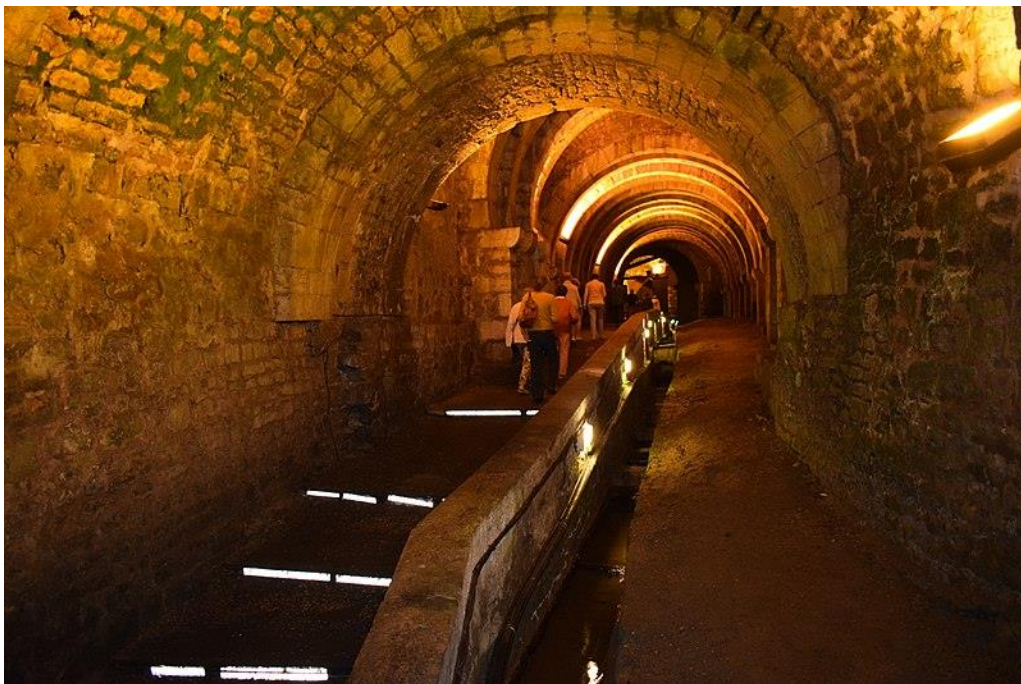
C'est là le cœur battant de la saline, le pouls patrimonial de la ville.

En surface, on plonge dans un autre univers, dans l'ambiance du bâtiment d'évaporation où les sauniers travaillaient jour après jour à retirer le sel des cuves.

Autre lieu, autre **émotion** : là, c'est la **mémoire ouvrière** qui parle, les souvenirs d'hommes et de femmes qui se sont succédé autour des cuves pendant 1200 ans. La force de la saline est d'avoir pu conserver **une poêle à sel, la dernière de France**, et les outils des ouvriers, rendant encore plus forte l'évocation de leur labeur.

A la Grande Saline, plus qu'une simple visite, on écoute et **on vit une histoire**.

Nous transmettons chaque jour avec **passion et honnêteté** cette histoire extraordinaire pour **continuer à faire vivre la saline et la mémoire de ses ouvriers**.



Grande galerie de la Saline royale de Salins. L'exploitation avait commencé au 8^{ème} siècle pour s'achever en 1962.

Qu'en est-il de la Suisse, romande en particulier ?

Il fallait aux Suisses de grandes quantités de sel par année pour faire le fromage ou saler le beurre, pour donner aux bêtes, pour tanner les peaux, conserver les viandes, poissons ou légumes.

Tout comme aujourd'hui avec le pétrole, les précieuses devises des Confédérés passaient les frontières.

Et ça coûtait cher, car un prix du sel s'ajoutait encore celui des transports, des droits de péage qu'il fallait payer pour s'ancrer aux ports, traverser les villes, passer sur les ponts ou franchir les cols. A Brigue, Stockalper, maître du Simplon et du Saint-Bernard par où transitait le sel provenant de Gênes ou Venise, et qui, de surcroît, détenait le monopole de sa distribution dans tout le Valais s'enrichit ainsi.

Des suppléments coûteux :

Le transport du sel n'était pas chose aisée jusqu'à l'avènement des chemins de fer. En effet, non seulement le sel est pondéreux, mais il est de plus sensible à l'humidité. On devait donc le protéger contre les averses par des emballages solides et imperméables : tonneaux de bois ou sacs en toile de bâche qui augmentaient encore le poids de la marchandise.

Sur des chaussées souvent en mauvais état et pas toujours sûres, les convois avançaient lentement. On leur préférait, quand c'était possible, le chemin des eaux, sur lacs et rivières ou sur les canaux. Pour remonter des salins de Peccais, tout près d'Aigues-mortes, jusqu'à Berne, il fallait compter plus de huit semaines et, jusqu'à Lyon, on dénombrait déjà cinquante-six postes de péage.

Malgré le maigre salaire des transporteurs, le prix du sel de Peccais était, lors de son arrivée à Genève, seize fois supérieur à celui payé au départ.

Afin de réduire les frais de transport, les Confédérés avaient intérêt à acheter le sel dans les zones de production les plus proches de leur territoire. Pour les cantons situés à l'est de la Suisse, c'était l'Autriche ou la Bavière. L'Alsace et la Saxe ravitaillaient essentiellement les cantons du nord. Berne et Fribourg ainsi que la Savoie, préféraient les sels du Jura et notamment de Salins, en Franche-Comté, dont la qualité était particulièrement appréciée par les fromagers.

Ce sont près de vingt mille charges de cent quarante-quatre livres chacune qui, au temps des guerres de Bourgogne, étaient exportées chaque année de Franche-Comté vers les cantons suisses et vers Genève.

Pour la Vallée de Joux, le premier historien à s'être un peu penché sur la problématique du sel fut René Meylan, dans *La Vallée de Joux*, 1929, p. 121 :

La nouvelle route (celle de Mouthe) utilise un ensellement du Risoud (1290 m.) par où devait évidemment passer jadis le « chemin du sel. »

L'abbé du lac de Joux tirait son sel de Salins où il jouissait d'une concession à lui faite par Jean, comte de Bourgogne, en 1244. De leur côté, les gens de la Vallée et ceux de la châteltenie de Morges se procuraient leur sel à Salins et ils avaient obtenu de Marguerite d'Autriche, comtesse de Bourgogne¹, la permission d'ouvrir une charrière du Lieu à Mouthe. Les fermiers du péage de La Ferrière (Jougne) ne virent pas de bon œil cette nouvelle route qui devait amener une diminution de leurs recettes et ils la firent « rebancher et encombrer » de manière à la rendre impraticable. En dépit d'une protestation des Etats de Vaud, assemblés à Romont en 1517, on n'entendit plus jamais parler de cette route qui prolongeait vers l'Ouest celle de Pétra-Félix.

Cela en original dans Gingins, AALJ, pp. 102 et 103 :

Les habitants de La Vallée et de la châteltenie de Morges
avaient obtenu naguère de MARGUERITE D'AUTRICHE, comtesse de Bourgogne et veuve du duc Philibert de Savoie, la permission d'ouvrir une voie charretière depuis le village du Lieu jusqu'à Mouthe en Bourgogne pour le transport des sels qu'ils tiraient de Salins : mais les fermiers de la princesse d'Orange qui tenaient à ferme ses péages de la Ferrière, s'étant aperçus du tort que cette concession faisait au produit de ces péages, avaient fait « rebancher et encombrer » cette nouvelle route de manière à la rendre impraticable. Les États du Pays de Vaud assemblés à Romont le 11 nov. 1517 adressèrent une demande au duc Charles de Savoie, pour qu'il obtînt de l'archiduchesse Marguerite, sa belle-sœur, le rétablissement de cette route (*Grenus, Docum. du Pays de Vaud p. 148-149*), mais il paraît que cette demande fut sans résultat, car dès lors il n'est plus question de ce chemin que comme d'une voie clandestine ouverte à la contrebande ou à la spoliation des bois du Rizoux.

Le territoire fréquenté par la charrière de Mouthe était vaste. Il était en conséquence impossible d'interdire à des convois de passer par là, d'autant plus que l'on garda tout au long de notre histoire des rapports avec Mouthe. Qu'il put y avoir cependant une époque plus ou moins longue où les convois de sel durent

¹ Marguerite d'Autriche, 1480-1530.

passer par Jougne, c'est bien possible. Les convois seraient alors remontés sur la Vallée par Vallorbe et le Chemin de l'Echelle.

Le suivant à s'interroger sur le problème du sel fut Auguste Piguet, dans Le Lieu I, 1946, pp. 58 et 59 :

Les renseignements sur les *voies de communication* de l'époque font presque entièrement défaut. On s'y attendait du reste. Seule la *charrière de Mouthe*, aussi dénommée, et pour cause, la *voie du sel*, fit en une occasion parler d'elle.

Au moyen âge, nombre de communautés religieuses disposèrent, grâce aux libéralités des comtes de Chalon, d'une certaine quantité de sel à prendre aux salines de Salins en Bourgogne.

L'abbé du Lac figurait parmi les bénéficiaires (1244 et 1247). Ses dettes le contraignirent un jour à engager ses rentes aux salines à Aymon de La Sarraz, son protecteur. Mais peu après, François le nouveau baron, se rendit compte combien l'absence de sel nuisait au bien-être des moines et de leurs censitaires du Lieu Poncet. Le sire fit preuve de générosité en restituant au monastère vingt charges de sel en grain, cent « soudées » soit seilles de « muyre » ou eau saturée de sel, outre une chaudière pour cuire le précieux liquide sur place.

Bientôt de nouvelles difficultés au sujet du sel s'élevèrent entre le suzerain et l'abbaye vassale. Les parties recoururent à l'arbitrage de Louis de Savoie. Ce prince accorda définitivement aux Prémontrés les quantités de sel contestées. L'indispensable condiment fut ainsi assuré aux Combiens, religieux et laïques (1349).

Le sel destiné à La Vallée et peut-être à certaines régions de la plaine vaudoise suivait d'ordinaire la charrière de Mouthe. Des convois de mulets, chargés de

salignons ou *côtes de sel* (pains de trois livres) animaient périodiquement les hautes futaies du Risoud. On n'abusait pas des bêtes de bât. Leur charge normale comprenait quarante-huit salignons pesant ensemble de 120 à 150 livres, assure Béchet, l'historien de la ville de Salins.

On découvre ci-dessous l'acte de 1349 exceptionnellement traduit en français dans l'ouvrage de Gingins, 1842, pp. 225 à 228. On se rend compte à lire cet acte redondant, où les termes sont répétés de nombreuses fois afin que l'on n'oublie rien, que le professeur Piguet, dans les quelques lignes ci-dessus qui le concerne, s'est livré à une analyse assez courte.

Ainsi s'il est vrai – ce qui n'est pas certain à lire ce document– que La Sarraz redonne du sel à l'abbé, ce ne sera pas de manière toute libérale, puisqu'en contrepartie de ce « don », le religieux sera tenu d'effectuer certaines messes et autres exercices en faveur de son protecteur qui ne laisse rien passer.

D'autre part il n'est nullement parlé d'une population quelconque. Celle-ci, à l'époque, est établie partie aux environs du couvent sans doute, partie du côté du village du Lieu qui prend son essor. Il serait très étonnant que le sel soit attribué à ces nouveaux habitants sans une contrepartie quelconque. Car ce qu'il faut comprendre, c'est que ni La Sarraz, ni les abbés, ne font de cadeaux, ou alors de manière bien rare. Il n'est que de voir les corvées auxquelles sont astreints ces nouveaux habitants, serfs plus que laïques indépendants dont les conditions de vie par ailleurs nous sont très peu connues.

XXXIII.

**Prononciation de Louis de Savoie , seigneur de Vaud , entre
François , seigneur de La Sarraz , et l'abbaye du Lac de
Joux , sur leurs différens.**

(Grosse , page 125.)

1349. Le lundi après l'annonciation de Notre-Dame (50 mars.)

Nous ly abbé et couvent du Lac de Joux , de l'ordre de Prémonstré , de la diocèse de Lausanne , faisons scavoir à tous que comme discorde et question fust entre nous , abbé et couvent dessus dictz , d'une part , et noble baron mon seigneur François , seigneur de La Sarraz , d'aulture part , sus plusieurs demandes et questions , que nous , ly abbé et couvent , pour nous et noz successeurs , et le dict seigneur de La Sarraz , pour luy et ses hoirs , avons mis , nous , les dictes partyes , les discordes et questions sus noble et puissant prince monseigneur Loys de Savoye , seigneur de Vuaud , lequel monseigneur Loys prononcea que nous ly abbé et couvent dessus-dictz bailliassions et

délivrassions cinquante livres de terre, de annuelle rente, au dict seigneur de La Sarraz, pour luy et ses hoirs, lesquelles cinquante livres de rente nous pouvons avoir et réachepter du dict seigneur de La Sarraz et de ses hoirs pour le prix de mille florins d'aur, de Florence, de bon aur, et de l'ault poidz, par la manière que se contient ès lettres de la dicte prononciation, lesquelles cinquante livres de rente sont affectées tant à Salins que en la chastellanye de La Sarraz, desquelles cinquante livres de rente ly dict seigneur de La Sarraz nous ayt rendues et délivrées franchement, pour tousjours, vingt charges de saul à Salins, chascung an, à la quinzaine de Pasques, et cent souldes de saul, au terme de la Saint-Michiel, et la muyre (chaudière) du Borgt-le-Comte, de Salins, et le pré et le vergier assis entre Salins et l'Ile, lesquelles choses il tenoit de nous, de la sise dessus-dicte, par telle condition que nous ly abbé et couvent sommes tenus perpétuellement faire célébrer deux messes de *requiem*, tous les jours, pour les dictz seigneurs de la Sarrée expect (exprès) pour luy, ses antécésseurs et ses hoirs, excepté les dimenches, les festes annuaux et doubles festes, et, en icelles festes, doibvent faire une collecte expect, et se célébreront en l'aaltar devant la secretany (sacristie), et devons establir, nous, ly abbé et couvent, à la requeste du seigneur de la Sarrée et de ses hoirs, deux chanoynes de nostre couvent, ceux qui (qu'ils) nous requerront, pour célébrer les dictes messes, et serons tenus, nous, ly abbé et couvent, de donner à ung chascung chappellain, pour célébrer les dictes messes, chascung an, vingt solz, en oultre leur prébende et portion, et, si sus-dictz chappellains ne célèbrent les dictes messes si que dict est, nous serons tenus de mettre deux aultres deux chappellains, tousjours à la requeste du seigneur de la Sarrée et de ses hoirs, selon les conditions dessus dictes, et, au cas que ly dictz chappellains non y seroient mis, si que dict est, que ly dict couvent soit chargé de dire les dictes messes et, en ce cas, ayt ly couvent les dictz vingt solz pour pidance. Encor, serons tenus, nous ly abbé et couvent dessus dictz, en récompensation des cent souldes

de saul que le dict seigneur de la Sarrée nous a rendues à Salins, au terme de la Saint-Michiel, de faire, à chascung lundy de l'an, perpétuellement, après la grand'messe, la station et la périte à la croix, et l'aigue-bényte sus la tombe des seigneurs de la Sarrée, et aura le dict couvent, chascung lundy de l'an, perpétuellement, dix-huict deniers lausannois, pour pidance, outre leur prenende, et, au cas que nous, ly abbé et couvent dessus dictz, ne farons (fassions) célébrer les messes et n'accomplirons (n'accomplissions) les choses susdictes, que le dict seigneur de la Sarrée, ou ses hoirs, nous puissent contredire les rentes dessus dictes et jusques (à ce que) nous fiessiens (fassions) célébrer les dictes messes et accomplissiens les dictes ordonnances, et, en ce caux (cas) que nous les messes ferens célébrer et les choses ordinées accomplirens, que les dictes rendes (rentes) nous soient rendues et remises, et, toutes ces choses dessus dictes, nous, ly abbé et couvent dessus dictz, promettons, par nostre bonne-foy, et soubz l'obligation des dictes rentes, et sur le vôte (vœu) de nostre religion, tenir, accomplir et attendre (observer) perpétuellement, et inviolablement garder, pour nous et noz successeurs, sans venir encontre, par nous, ny par aultre. Encore, voulons et octroyons, nous, ly abbé et couvent dessus dictz, que nulle tenure, ne possession, ne nous vallie (vaille), ne puisse, ou doibze, valoir, ny ayder encontre le dict seigneur de la Sarrée, ou ses hoirs, à nous, ne à noz successeurs, quant à l'observance des choses dessus dictes, et d'une chascune par soy, et renunçons, en ce faict, nous ly abbé et couvent dessus dictz, à toutes exceptions, allégations et défenses, de droict et de faict, qui pourront estre opposées contre la teneur de ces lettres, et, en espécial, à tous privilèges impétrez et à impétrer, et à tous droictz, canon, de civil, et à toutes coustumes et estatus de lieu, de pays, de nostre ordre et religion, et d'aultre, par lesquelz la teneur de ces présentes lettres pourront estre, en tout, ou en partie, occupées, ou moings avoir de perpétuelle fermeté, esquelz nous renunçons expressément, et ces lettres voulons, pour nous et noz successeurs, en leur force ;

perpétuellement, et valoir, et durer droict. En tesmoignage de laquelle chose, nous, ly abbé et couvent dessus dictz, nostre seaul pendant avons mis en ces lettres. Faict et donné, le lundy après l'annonciation, Nostre Dame, l'an de grâce courant mille-trois-centz-quarante-neufz (1549).

On n'en saura jamais plus quant à l'approvisionnement en sel de notre contrée du temps des abbés, ni même des premiers temps de l'époque bernoise à partir de 1536. Ce n'est qu'au XVIIIe que l'on rencontre un saunier en la personne de David Nicole, notaire au Lieu. Il y habite une maison qui existe encore, dans le haut du village, propriété actuelle de la famille Chollet.

Mais néanmoins, comprenant que les affaires se font désormais plutôt au Sentier qu'au Lieu, il déménage dans cette première localité où il a racheté une maison au Haut-du-Sentier et demande sa bourgeoisie. Celle-ci lui est accordée le 19 juin 1739. Elle commence en ces termes :

Il est ainsi que le sieur David Nicole, notaire et secrétaire du Lieu, marchand inscrit dans la douane de Lyon, ait fait proposer ci-devant à l'honorable commune du Chenit de vouloir le recevoir au nombre de leurs communiers afin de favoriser et rendre par là plus facile son négoce du sel de LL.EE. Excès duquel il a la commission et la jouissance d'une maison qu'il a acquise au dit Chenit.

Son fils David-Moïse, aussi notaire, prendra la relève, tant dans le commerce des fromages que dans celui du sel. A ce sujet une question. N'y eut-il donc plus de débit au Lieu dès cette époque, ou la patente fut-elle accordée à plusieurs sauniers, un dans chaque commune ?

Une patente qui sera accordée plus tard à chaque village où l'une des épiceries pouvait délivrer la précieuse marchandise à sa population. Aux Charbonnières, ce fut l'épicerie Rochat-Balissat. D'autres privés avaient pu la précéder.

A partir de la fin du XVIIe ou du début du XVIIIe siècle, le sel ne provenait sans doute plus qu'en partie de Salins, mais de Bex où des mines venaient d'être ouverte. Le sel, une fois, produit, était compacté soit en salignons soit en tonneaux. Ceux-ci étaient naturellement en bois, et nombre d'entre eux provenaient de la Vallée. Les commandes de LL.EE. pouvaient porter sur 500 pièces, fabrication naturellement répartie chez la plupart des boisseliers qui le souhaitaient.

On peut penser que ces tonneaux, vu la peine qu'ils demandaient à leur fabrication et le bois qu'ils nécessitaient, tandis que des problèmes d'approvisionnement en bois étaient déjà perceptibles, étaient de réemploi, c'est-à-dire que les concessionnaires devaient, vide, les rendre aux salines de Bex.

Auguste Piguet traite de ces fabrications, tant de matériel pour les vignobles de LL.EE. que pour les salines de Bex :

Comme on pouvait s'y attendre, des difficultés surgirent, notamment pour retard de livraison. Ainsi, en 1767, la direction des sels se plaignit amèrement de l'inexécution de 500 tonneaux promis. De guerre lasse et pour être mieux servis, les baillis s'adressèrent à l'occasion à des tonneliers de Bourgogne. Tel fut le cas en 1746 et 1754. Les Combiers, s'estimant lésés, adressèrent une supplique au gouvernement. Deux ans plus tard une délégation intercommunale s'en allait à Berne demander que la fabrication des tonneaux fut désormais confiée au gens de la Vallée.

La question des prix jouait aussi son rôle. C'est ainsi qu'en 1739, nos tonneliers refusèrent de travailler aux conditions qu'on cherchait à leur imposer².

Dans l'ouvrage sur les salines de Bex cité ci-dessus, comme dans les rubriques à découvrir sur internet, on ne trouve nulle part trace de tonneaux à sel. Il est évident qu'à l'époque ils ne pouvaient être qu'en bois. Leur contenance nous échappe aussi. Aurait-il été un peu pareil à l'exemple ci-dessous, qui n'est autre que notre vieux tonneau à sel de notre train de campagne ?



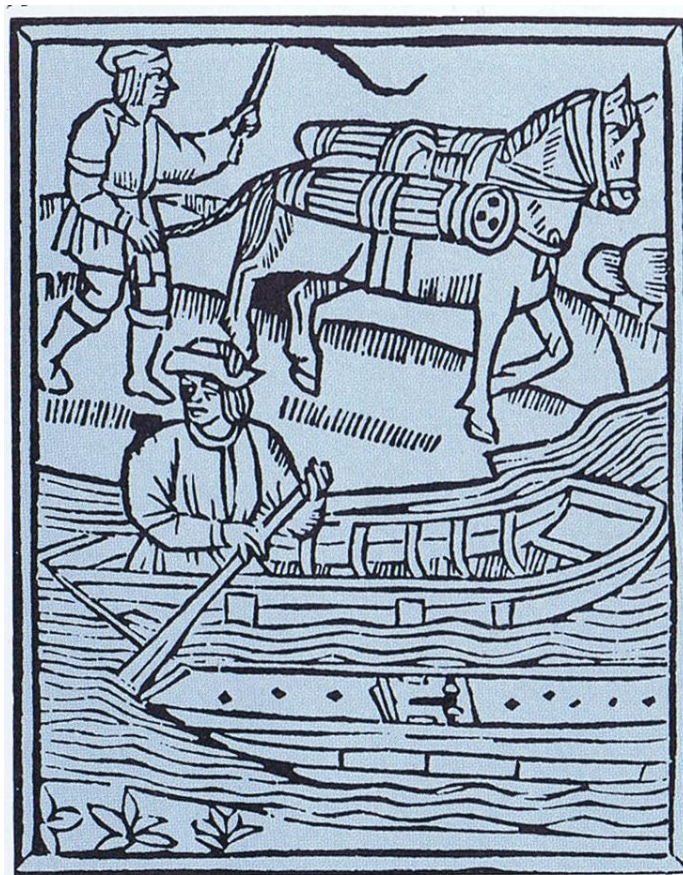
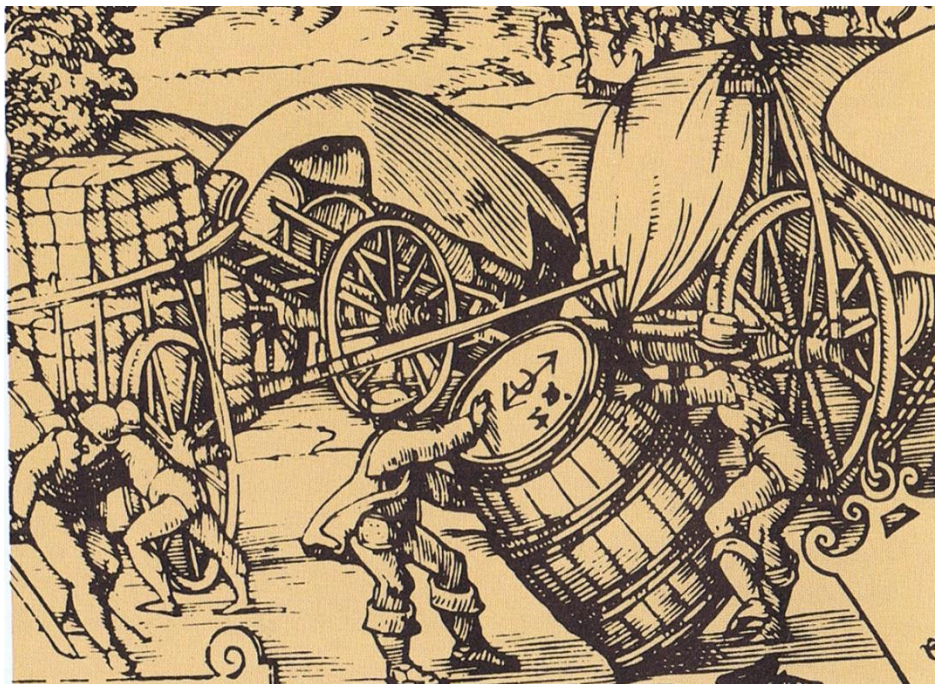
² Auguste Piguet, Le travail du bois, Editions Le Pèlerin., 1986, p. 19.



Auraient-ils été plutôt comme ceci ?



Quant aux charrois les voici, avec des tonneaux sans doute nettement plus petits et plus maniables. On le remarquera, tout est soigneusement compacté.



Les Salines de Bex, une grande aventure humaine, 1986, p. 8.



Un charroi de sel un peu plus convaincant. L.P. ne signifie d'aucune manière Liberté et patrie, à moins que l'emblème de notre canton n'ait été rajouté sur le dessin après coup.



Le sel arrivant chez le marchand en salignons, soit en cônes plus ou moins gros, il convenait de les casser et ensuite de moudre les morceaux dans un moulin de cette sorte. Il suffisait alors de mettre le baquet dessous et de peser.



Chez Balissat aux Charbonnières, eurent longtemps le dépôt de sel. Le magasin ferma vers 1970, soit il y a déjà plus d'une demi- siècle. Comme le temps passe ! On est vieux avant même de s'en être rendu compte !